



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2011
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Sahara occidental

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Rapport et bons offices du Secrétaire général.....	2
II. Examen par le Conseil de sécurité.....	6
III. Examen par l'Assemblée générale.....	6



I. Rapport et bons offices du Secrétaire général

1. En application de la résolution 64/101 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur la question du Sahara occidental (A/65/306). Ce rapport, qui couvre la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, fait le bilan des activités que le Secrétaire général a menées dans le cadre de ses bons offices.

2. Pendant la période considérée, en application de la résolution 1871 (2009), le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité un rapport concernant le Sahara occidental (S/2010/175).

3. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (S/2009/200), s'est notamment félicité de ce que les parties aient accepté la proposition de l'Envoyé personnel tendant à tenir des pourparlers informels, restreints dans la perspective d'une cinquième série de négociations et a demandé aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager plus résolument des négociations de fond et de garantir ainsi l'application de ses résolutions pertinentes. Le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 30 avril 2010 le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

4. En application de la résolution 1871 (2009) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a soumis au Conseil un rapport daté du 6 avril 2010 (S/2010/175) dans lequel il l'informait qu'en mars 2009 son Envoyé personnel avait engagé des consultations pour préparer une cinquième série de négociations. À l'issue de ces consultations, l'Envoyé personnel s'était rendu dans la région une deuxième fois, du 22 juin au 1^{er} juillet, pour préciser l'objet et la structure des réunions informelles et confirmer que les parties et les États voisins étaient disposés à y assister. Durant son voyage, l'Envoyé personnel a rencontré le Président algérien, le Secrétaire général du Front Polisario, le Premier Ministre mauritanien et le Ministre mauritanien des affaires étrangères, et le Ministre marocain des affaires étrangères, ainsi que des membres de leurs équipes respectives. Tous les interlocuteurs ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à continuer de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement. Un accord a été conclu sur une première réunion informelle, tenue à Dürnstein (Autriche) les 9 et 10 août. Les parties ont discuté l'une avec l'autre, de manière respectueuse et dans un esprit de large concession, des mesures de confiance et de certaines questions relatives aux droits de l'homme en prélude à un examen ultérieur des principaux sujets de désaccord. Elles sont convenues en principe de la nécessité de mettre en œuvre la proposition de longue date concernant l'organisation de transports terrestres, l'idée en était d'étendre le programme de visites familiales entre le Sahara occidental et les camps de réfugiés, et ont décidé d'examiner dans un esprit constructif les mesures de confiance.

5. En septembre 2009, durant la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a rencontré séparément le Président algérien et le Ministre marocain des affaires étrangères. Tous deux ont réaffirmé leur adhésion au processus de négociation et leur appui aux efforts déployés par l'Envoyé personnel, qui a proposé d'organiser une deuxième réunion informelle en novembre ou décembre 2009. Toutefois, les deux parties ont commencé en octobre à s'accuser

mutuellement, rendant de plus en plus impossible la tenue de la réunion aux dates proposées.

6. En janvier 2010, le climat s'était amélioré et l'Envoyé personnel a été en mesure d'organiser une deuxième réunion informelle dans le comté de Westchester (New York), les 10 et 11 février. Le porte-parole du Secrétaire général a, dans une déclaration publiée le 2 février, indiqué que le Secrétaire général encourageait les parties à faire des progrès supplémentaires et les exhortait à s'engager dans des discussions ciblées et productives. Les échanges qui ont eu lieu lors de la réunion tenue en février ont essentiellement porté sur les questions des droits de l'homme et sur des aspects connexes, et les deux parties se sont plaintes de violations. Le Front Polisario a de nouveau demandé à l'ONU de mener des activités de contrôle, ce à quoi le Maroc a redit son opposition.

7. Si les échanges de vues ont été francs et respectueux, les deux parties n'en ont pas moins approuvé à la fin de la réunion le résumé fait par l'Envoyé personnel, selon lequel aucune d'elles n'avait accepté la proposition de l'autre comme seule base des négociations futures. Pour l'Envoyé personnel, la divergence fondamentale et à ce jour non négociable entre les deux parties réside dans la question de l'autodétermination. Le Front Polisario, appuyé en cela par l'Algérie, insiste pour que soit organisé un référendum envisageant plusieurs options, y compris l'indépendance, tandis que le Maroc tient à un régime d'autonomie négocié et à un référendum de confirmation à option unique.

8. Comme elles l'avaient fait à Dürnstein, les délégations de l'Algérie et de la Mauritanie ont assisté à la réunion sans y prendre part directement. L'Algérie a réaffirmé qu'elle soutiendrait tout accord auquel les parties parviendraient et s'est engagée à examiner les raisons pour lesquelles l'établissement de liaisons téléphoniques entre le Sahara occidental et le camp de réfugiés le plus éloigné (situé à Dakhla), prévu au titre de mesures de confiance adoptées précédemment, avait été retardé.

9. En mars 2010, l'Envoyé personnel s'est de nouveau rendu dans la région pour demander aux parties de trouver des idées qui permettent de sortir de l'impasse. Entre-temps, il avait tenu le Conseil de sécurité et le Groupe des amis du Sahara occidental pleinement informés de ses activités au moyen de communications écrites et de réunions formelles et informelles, dont la dernière en date s'était tenue le 18 février.

10. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/65/306), le Secrétaire général a indiqué que, du 21 juin au 1^{er} juillet 2010, son Envoyé personnel s'était rendu dans les capitales de trois pays membres du Groupe des amis du Sahara occidental (Londres, Paris et Madrid) pour réfléchir avec les responsables de ces pays aux meilleurs moyens de faire avancer les négociations vers un règlement mutuellement acceptable et pour solliciter leurs vues concrètes et leur appui renouvelé à ce sujet. Le 16 juillet, il s'était entretenu avec de hauts fonctionnaires à Washington.

11. En ce qui concerne le maintien du cessez-le-feu, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que la MINURSO avait constaté et consigné 24 nouvelles violations commises par l'Armée royale marocaine, ce qui constituait une augmentation par rapport à la période précédente (11 violations). La MINURSO avait également observé cinq nouvelles violations au total commises par les forces militaires du Front Polisario, soit un peu moins que les sept consignées lors de la

période précédente. Ces violations concernaient essentiellement l'incursion d'éléments militaires et l'introduction de certains types de matériel dans la zone tampon.

12. S'agissant des activités humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont continué de fournir chaque mois 125 000 rations alimentaires aux réfugiés sahraouis et d'offrir des repas dans les écoles et une alimentation d'appoint aux enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition et aux femmes enceintes ou allaitantes. Une mission d'évaluation conjointe HCR/PAM, menée sur le terrain en septembre 2009, a constaté les progrès considérables accomplis dans les domaines de la distribution de denrées. Elle a formulé des recommandations nutritionnelles utiles pour les projets futurs du PAM. Des fonds fournis par l'Office humanitaire de la Communauté européenne et le HCR ont permis d'installer des conduites d'eau dans trois secteurs dans le camp de Smara et d'approvisionner ainsi quelque 34 000 réfugiés. Le HCR a continué d'appuyer le secteur de l'éducation en fournissant 53 270 livres et 180 325 manuels scolaires et à soutenir l'assistance humanitaire dans d'autres domaines. Le 8 septembre 2009, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a entamé une visite de cinq jours en Algérie, au Maroc et au Sahara occidental pour évaluer les conditions générales dans lesquelles vivent les réfugiés. Il s'agissait de la première visite d'un haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans ces camps depuis 1976. Cette visite a ouvert la voie à une réorientation du programme d'assistance, une attention particulière étant reportée sur les domaines de la nutrition, de la santé et de l'éducation.

13. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/65/306), le Secrétaire général a indiqué qu'en mai et juillet 2010 le HCR s'était entretenu séparément à Genève avec les représentants du Front Polisario et les représentants du Maroc en vue d'évaluer les programmes en cours et de tenter de trouver une solution au désaccord qui avait conduit à la suspension des vols aux fins de visites familiales, et les avait vivement exhortés à convenir des mesures nécessaires pour mettre en route les premières visites par transports terrestres.

14. Pour ce qui est des mesures de confiance, le HCR a continué de fournir un service téléphonique gratuit aux réfugiés des camps pour leur permettre de se mettre en rapport avec des membres de leur famille résidant dans le territoire. Entre avril 2009 et mars 2010, les réfugiés ont fait 20 362 appels téléphoniques à des membres de leur famille résidant dans le territoire. Les échanges de visites familiales se sont poursuivis grâce aux efforts du HCR et de la MINURSO et à la bonne coopération généralement apportée par les parties concernées. Durant la période susmentionnée, 37 visites familiales ont été organisées, à l'occasion desquelles 1 137 personnes ont pu se rendre dans les camps de Tindouf et 1 188 dans les villes du territoire situées à l'ouest du mur de sable. Le HCR a continué de prendre des dispositions, de concert avec les parties, pour veiller à ce que d'autres visites puissent avoir lieu comme prévu. Depuis que le programme a débuté en mars 2004, 10 182 personnes (soit 24 % des personnes enregistrées), essentiellement des femmes, des enfants et des personnes âgées, ont effectué des visites familiales. Afin de réduire le temps d'attente pour les personnes participant au programme de visites familiales, le HCR continuait de s'employer à étendre ce programme en utilisant des moyens de transport terrestre.

15. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général du Front Polisario a écrit à plusieurs reprises au Secrétaire général de l'ONU essentiellement pour exprimer ses préoccupations face à des violations des droits de l'homme dont des Sahraouis auraient été victimes dans le territoire et au Maroc. Les autorités marocaines et les médias marocains ont continué d'affirmer que le Front Polisario soulevait la question des droits de l'homme en vue de détourner l'attention des véritables questions au centre des négociations. À plusieurs reprises, le Ministre marocain des affaires étrangères a également fait part de ses préoccupations face à la situation humanitaire dans les camps de réfugiés sahraouis de Tindouf et évoqué la responsabilité de l'Algérie et du HCR à cet égard.

16. S'agissant de la lutte antimines, le Secrétaire général de l'ONU a souligné que le très grand nombre de mines et de restes explosifs disséminés dans tout le territoire demeurerait fort inquiétant. Il a informé le Conseil de sécurité qu'en 2009, 15 cas d'explosion accidentelle, qui avaient fait 2 morts et 23 blessés, avaient été signalés. Pendant la période allant de janvier à décembre 2009, l'organisation Landmine Action a déminé une surface de 2,9 millions de mètres carrés en neutralisant des armes à sous-munitions et des engins non explosés.

17. Dans ses observations et recommandations, le Secrétaire général s'est félicité que les parties continuent d'être déterminées à poursuivre les négociations et qu'elles soient disposées à discuter dans le cadre des réunions préparatoires informelles. À ce propos, il a recommandé que le Conseil de sécurité demande à nouveau aux parties de négocier de bonne foi et sans conditions préalables, sous les auspices de son Envoyé personnel. Il a ajouté qu'il demeurerait préoccupé par la poursuite des violations de l'accord militaire n° 1 par les parties et les a encouragées à établir des liens de coopération et une communication directs dans le cadre d'un mécanisme conjoint de vérification militaire chargé d'examiner les allégations de violations et d'autres questions d'intérêt commun.

18. En ce qui concerne la dimension humaine du conflit, le Secrétaire général a prié instamment les parties de confirmer qu'elles approuvent l'expansion du programme de visites familiales et d'accélérer leurs consultations avec le HCR en vue de sa mise en œuvre. Il a recommandé que le Conseil de sécurité reconnaisse officiellement et renforce le rôle et les attributions de la MINURSO pour ce qui est de l'utilisation de ses ressources à l'appui des activités destinées à rétablir la confiance et a demandé qu'on réfléchisse sérieusement à l'idée de procéder à un recensement des réfugiés et de mettre en œuvre un programme d'entretiens individuels.

19. Concernant les droits de l'homme, il a appelé une fois de plus les parties à poursuivre le dialogue continu et constructif engagé avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de garantir le respect des droits de l'homme du peuple du Sahara occidental dans le territoire et dans les camps de réfugiés.

20. S'agissant de la lutte antimines, il a constaté avec plaisir que le nombre d'accidents provoqués par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre dans la région avait diminué, soulignant cependant que l'augmentation du nombre de victimes appelait l'attention sur la nécessité urgente d'améliorer la coordination des efforts et d'intensifier les opérations. Il a également noté le renforcement de la coopération dans le domaine du partage de l'information avec l'Armée royale marocaine et Landmine Action.

21. Compte tenu des circonstances sur le terrain et au vu des efforts que son Envoyé personnel continuait de déployer, le Secrétaire général estimait que la présence de la MINURSO demeurait indispensable pour le maintien du cessez-le-feu au Sahara occidental. Il a donc recommandé au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Mission pour une nouvelle période d'un an, jusqu'au 30 avril 2011.

II. Examen par le Conseil de sécurité

22. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant le Sahara occidental (S/2010/175), le Conseil de sécurité a, le 30 avril 2010, adopté à l'unanimité la résolution 1920 (2010) par laquelle il a notamment demandé aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager plus résolument des négociations de fond, et de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et prend note du rôle et des responsabilités des parties à cet égard. Le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 30 avril 2011 le mandat de la Mission.

III. Examen par l'Assemblée générale

23. Au cours du débat général à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, plusieurs représentants ont évoqué la question du Sahara occidental dans leur déclaration. Au cours du débat qui s'est déroulé les 6 et 7 octobre 2010, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a procédé à l'audition de 62 pétitionnaires sur la question du Sahara occidental (voir A/C.4/65/SR.4 et 5). Les 8 et 11 octobre 2010, 22 États Membres ont abordé, entre autres questions, celle du Sahara occidental. Certains d'entre eux ont vigoureusement soutenu le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et ont souligné qu'il importait que le mandat de la MINURSO soit élargi de façon à y inclure une composante droits de l'homme. D'autres ont considéré que le plan d'autonomie présenté par le Maroc pouvait offrir la meilleure chance de parvenir à une solution mutuellement acceptable de la question (voir A/C.4/65/SR.6 et 7).

24. À sa 7^e séance, le 11 octobre 2010, la Commission a adopté sans le mettre aux voix un projet de résolution intitulé « Question du Sahara occidental » (A/C.4/65/L.5), qui avait été déposé par le Président. À la suite de l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Belgique, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Liechtenstein, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova et de l'Ukraine, a fait une déclaration pour expliquer son vote.

25. Le 10 décembre 2010, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix en tant que résolution 65/112. Dans cette résolution, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, s'est félicitée des négociations qui ont eu lieu entre les parties; a prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux

pays et aux peuples coloniaux de continuer à suivre la situation au Sahara occidental et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-sixième session; et a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution.
